

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1998-06-05 Vol. XXIX n° 21

1. AVIS		
1.1 Avis d'audience publique.....	1	
1.2 Consultations en cours.....	1	
– Projet de régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne.....	1	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-102 - Utilisation des monnaies.....	1	
– Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-103 - Changement de vérificateur.....	2	
1.3 Calendrier des audiences.....	2	
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	2	
1.5 Autres avis.....	2	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		
2.1 Décisions de la Commission.....	3	
– Corporation Intrawest.....	3	
– Fonds Monétaire Talvest.....	3	
– Fonorola Inc.	3	
Call-Net Enterprises Inc.		
– Groupe Informission Inc.	4	
– Groupe Intertape Polymer Inc. (Le).....	4	
– Microcell Télécommunications Inc.....	5	
– Portefeuille Revenu canadien Spectrum United.....	7	
– Portefeuille Placements prudents canadiens Spectrum United		
– Portefeuille canadien de croissance Spectrum United		
– Portefeuille canadien de croissance maximale Spectrum United		
– Portefeuille mondial de croissance Spectrum United		
– Portefeuille de fonds canadiens Spectrum United		
– (Fonds de placement Spectrum United)		
– Ressources KWG Inc.	8	
– Ressources minières Atrium Ltée.....	9	
Guy Drouin		
– Sierra Systems Group Inc.	9	
– Tenneco Inc.....	10	
– Weston Resources Holdings Inc.....	10	
E.B. Eddy Limited		
2.2 Décision du Directeur général.....	10	
– BCE Inc.	10	
		(Groupe CGI Inc.)
		– Draig Energy Ltd.
		11
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		
4. POURSUITES JUDICIAIRES		
4.1 Poursuites criminelles.....	11	
4.2 Poursuites pénales.....	11	
4.3 Poursuites civiles.....	11	
5. INTERDICTIONS		
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	12	
– Mabaie Inc.	12	
5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs.....	12	
5.3 Levées d'interdiction.....	12	
– Draig Energy Ltd.	12	
– Gestion Immobilière BF Limitée (anciennement Corporation de Développement BCE).....	12	
6. PLACEMENTS		
6.1 Visas de prospectus.....	13	
		Prospectus provisoires
		– Algonquin Power Income Fund.....
		13
		– Alliances Artquest International Inc.....
		13
		– AnorMED Inc.
		13
		– Canadian Facilities Income Fund.....
		13
		– Cenosis Inc.
		13
		– Corporation Intrawest.....
		13
		– Fonds Avantage Mondial AIC.....
		13
		– Fonds de revenu mensuel Canada Trust.....
		13
		Fonds de revenu à haut rendement Canada Trust
		Fonds indiciel équilibré Canada Trust
		– IPEX Inc.....
		13
		– ProMetic Sciences de la Vie Inc.
		14
		– Sceptre Canadian Equity Fund.....
		14
		Sceptre U.S. Equity Fund
		– TECSYS Inc.....
		14
		– Teknion Corporation.....
		14
		– Westport Innovations Inc.
		14
		Prospectus définitifs
		– Banque Toronto-Dominion (La).....
		14
		– Caisse Desjardins Jacques-Cartier de Longueuil.....
		14
		– Compagnie T. Eaton Limitée (La).....
		15
		– Fonds de placement sous gestion Sagit.....
		15
		Cambridge Americas Fund
		Cambridge American Growth Fund

Cambridge Balanced Fund		– Asia Pacific Concrete Inc.	16
Cambridge China Fund		– BRL Entreprises Inc., société issue de la fusion de 784211 Alberta Ltd. et de BRL Entreprises Inc.,	17
Cambridge Global Fund		– Câble Satisfaction International Inc.	17
Cambridge Growth Fund		– Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	17
Cambridge Pacific Fund		– Dachaterm inc.	17
Cambridge Precious Metals Fund		– Equisure Financial Network Inc.	17
Cambridge Resource Fund		– Explorations Minières du Nord Ltée.	17
Cambridge Special Equity Fund		– Fonds de placement immobilier Cominar	17
Trans-Canada Bond Fund		– Förenings Sparbanken AB	18
Trans-Canada Dividend Fund		– Franklin Resources, Inc.	18
Trans-Canada Money Market Fund		– Greenstone Resources Ltd.	18
Trans-Canada Pension Fund		– Greenstone Resources Ltd.	18
Trans-Canada Value Fund		– Helix Hearing Care of America Corp.	18
– Fonds Montrusco Sélect - Revenu, de Fonds Montrusco Sélect - Actions canadiennes, de Fonds Montrusco Sélect - Actions de croissance, de Fonds Montrusco Sélect - Actions américaines imposables, de Fonds Montrusco Sélect - Marché E.A.E.O., de Fonds Montrusco Sélect équilibré, de Fonds Montrusco Sélect - Actions américaines non imposables, de Fonds Montrusco Sélect équilibré +, de Fonds Montrusco Sélect - Marchés en développement, de Fonds Montrusco Sélect T-Max, de Fonds Montrusco Sélect - Actions américaines de croissance, de Fonds Montrusco Sélect - Obligations indice +, de Fonds Stratégique Montrusco Sélect - Actions américaines, de Fonds Montrusco Sélect - Obligations à rendement élevé, de Fonds Montrusco Sélect - Actions du Royaume-Uni, Fonds Montrusco Sélect - Actions de l'Europe Continentale, de Fonds Montrusco Sélect mondial d'actions, de Fonds Montrusco Sélect - Actions de croissance MID-Cap, de Fonds Montrusco Sélect mondial équilibré +	15	– Honeywell Inc.	18
– Fonds SG - Rothschild Sélect	15	– International Keystone Entertainment Inc.	18
Fonds d'actions canadiennes SG ^{MC}		– Mines Dynacor Inc.	18
Fonds canadien équilibré SG		– Portefeuille Beauharnois inc.	19
Fonds obligataire international SG ^{MC}		– Ressources Arena Gold Inc.	19
Fonds d'actions américaines SG		– Ressources Dianor Inc.	19
Fonds d'actions internationales SG		– Ressources Hebron Fjord Inc.	19
– Integrated Oil NT Corp.	15	– Ressources KWG Inc.	19
– Mawer Investment Management	16	– Sara Lee Corporation	20
Fonds marché monétaire canadien		– Svedala Industri AB	20
Fonds canadien d'obligation		– Trimin Enterprises Inc.	20
Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite		6.3 Avis de placement	20
Fonds d'obligations à rendement élevé		– ABC Fully-Managed Fund	20
Fonds d'actions canadiennes		– ABC Fundamental Value Fund	20
Fonds nouveau du Canada		– CAI Capital Partners and Company II, L.P.	20
Fonds canadien de revenu		– Centres Commerciaux Cambridge Limitée	20
Fonds canadiens de placements diversifiés		– Cognicase Inc.	21
Fonds d'actions U.S.		– Exploration Boréale Inc.	21
Fonds de placement international		– Exploration Malartic-Sud Inc.	21
– Tethys Energy Inc.	16	– Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.	21
Modifications du prospectus		– Hyperion Telecommunications, Inc.	21
– Investissements R.E. Inc.	16	– LaGran Textiles, Limited Partnership	21
– Norwest Financial Canada, Inc.	16	– Microcell Telecommunications Inc.	21
– Prolab-Bio Inc.	16	– Pacifica Paper Limited Partnership	22
– Société en commandite Ressources Canada Dominion	16	– Prometic Life Sciences Inc. (anciennement Gestion Innovon Life Sciences Limitée)	22
Modifications de la notice d'offre		– Real Resources Inc.	22
– Cartons St-Laurent Inc.	16	– Ressources Hebron Fjord Inc.	22
6.2 Dispenses de prospectus	16	– Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated	22
		– San Fernando Mining Company Ltd.	22
		– Société en commandite Installation de traitement PRX 1997	22
		– SPR Inc.	22
		– The Hallmark Dividend Fund	22
		6.4 Refus	23
		6.5 Divers	23
		– AEC Pipelines, L.p.	23
		– Associated Freezers Income Trust	23
		– Bisset & Associates Investment Management Ltd.	23
		– La Compagnie T. Eaton Limitée	23
		– Data Mirror Corporation	23
		– Financial Models Company Inc.	23
		– Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens	23
		– Fonds de placement immobilier établissements de soins prolongés CPL	24

– Fonds international Optima stratégie - section revenu fixe international	24	B.	Déclarations d'initiés	B-1
– Honeywell Inc.	24	C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1
– Ipsco Inc.	24			
– KAP Resources Ltd.	24			
– MAAX Inc.	25			
– Merit Energy Ltd.	25			
– MetroNet Communications Corp.	25			
– Ryan Energy Technologies Inc.	25			
– Sara Lee Corporation.....	25			
– SNS/Assure Corp.	25			
– Tecsys Inc.	25			
– Vector Aerospace Corporation	25			
6.6 Dépôt de suppléments	26			
– Norwest Financial Canada, Inc.	26			
7. OFFRES PUBLIQUES				
7.1 Avis	26			
– CanWest Entertainment Inc.	26			
(Fireworks Entertainment Inc.)				
– SLM Software Inc.	26			
(Corporation des Réseaux Milkyway)				
7.2 Dispenses	26			
7.3 Refus	26			
8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS				
8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs.....	27			
8.2 Inscriptions	27			
8.3 Inscriptions conditionnelles.....	28			
8.4 Agréments.....	28			
8.5 Reprises d'activités	29			
8.6 Interruptions d'activités.....	30			
8.7 Radiations	32			
8.8 Cessations de fonctions	32			
8.9 Dispenses	33			
8.10 Exercice d'une autre activité.....	33			
8.11 Refus.....	33			
8.12 Divers	33			
9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION				
9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers	34			
– Acetex Corporation	34			
– Innova Technologies Corp.	34			
– Télésystème Mobiles International Inc.	34			
9.2 Dispenses	34			
– Behaviour Communications, Inc.	34			
9.3 Refus.....	35			
9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti	35			
– BeaconEye Inc.	35			
ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS				
A. Dépôt de documents d'information	A-1			

Le contenu de cette publication relève de la Commission
des valeurs mobilières.

Cette édition a été produite par la Direction générale des
publications gouvernementales.

ISSN 0707-8420

© Québec

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– **Projet de régime canadien concernant les exigences en matière de blocage lors d'un premier appel public à l'épargne**

Cet avis a été publié le 8 mai 1998 (Vol. XXIX, n° 17, pages 3 et 4 et Annexe D).

La Commission des valeurs mobilières du Québec souhaite recevoir des commentaires sur ce projet de régime. Les commentaires doivent être remis à la Commission par écrit, en duplicata, avant le **15 août 1998**.

Des copies françaises de l'avis de consultation, du projet de régime ainsi que de la convention de blocage sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Des copies anglaises des extraits pertinents au Québec de ces documents sont également disponibles. Pour en obtenir une copie, et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer avec :

Maître Claude St Pierre
Secrétaire
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Tél. : (514) 873-5326

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou WINDOWS, préférablement WORD) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Monsieur Pierre Martin
Conseiller juridique
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél. : (514) 873-5009, poste 262

Télec. : (514) 864-6381

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-102 - Utilisation des monnaies**

Cet avis a été publié le 29 mai 1998 (Vol. XXIX, n° 20, pages 3 et 4).

La Commission des valeurs mobilières publie ce projet afin d'obtenir des commentaires.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet d'instruction canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, avant le **27 août 1998** avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél : (514) 873-5326

Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Christiane Le Breux
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél : (514) 873-5009 poste 172

Courriel : christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca

– **Avis de consultation concernant le projet de norme canadienne 52-103 - Changement de vérificateur**

Cet avis a été publié le 29 mai 1998 (Vol. XXIX, n° 20, pages 4 et 5).

La Commission des valeurs mobilières du Québec a publié ce projet afin d'obtenir des commentaires.

La version anglaise de l'avis et des extraits pertinents au Québec du projet d'instruction canadienne sont disponibles au Secrétariat de la Commission. Pour en obtenir une copie et pour proposer des commentaires qui seront pris en compte par la Commission, veuillez communiquer par écrit, en duplicata, avant le **27 août 1998** avec :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél : (514) 873-5326

Courriel : claud.stpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Une disquette incluant les commentaires (en format DOS ou Windows, préférablement Word) devrait également être produite à la Commission.

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Pour obtenir des informations additionnelles, veuillez communiquer avec :

Madame Christiane Le Breux
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec

Tél : (514) 873-5009 poste 172

Courriel : christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 9 juin 1998 9 h 30 Avantages, Services Financiers

Le 11 juin 1998 14 h 00 Fonds de Rendement Total Inc. et Als

Le 16 juin 1998 9 h 30 M. Réginald Boutin (pro forma)

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

– Corporation Intrawest

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Corporation Intrawest de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de tous les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer incessamment, compte tenu du fait que la version française sera fournie au moment du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

Décision n^o : 1997-C-0583

Article(s) : L-263 et L-40.1

Date : 1997-10-22

– Fonds Monétaire Talvest

La Commission autorise, conformément au paragraphe 7^o de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n^o C-39*, le Fonds Monétaire Talvest à acquérir des conventions de rachat. La dispense est accordée aux conditions suivantes :

- un maximum de 10 % de son actif net y sera engagé;
- les titres sous-jacents devront être émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou par le gouvernement des États-Unis ou l'une de leurs agences;
- la valeur des titres sous-jacents conservés en garantie doit au moins être égale à 102 % du prix de rachat et être réévaluée quotidiennement;
- les titres conservés en garantie doivent être déposés auprès du dépositaire du Fonds Monétaire Talvest;
- les conventions de rachat doivent avoir un terme n'excédant pas sept jours.

L'autorisation est valable pour un an.

Décision n^o : 1997-C-0579

IG : (C-39)-2.05, 7^o)

Date : 1997-10-22

– Fonorola Inc. Call-Net Enterprises Inc.

La Commission a émis, par sa décision n^o 1998-C-0159 du 27 mai 1998, une ordonnance conservatoire et conditionnelle en vertu des articles 265 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) (ci-après la Loi). Cette décision interdisait à Fonorola Inc. toute opération sur valeurs sur les droits émis au terme du régime des droits des actionnaires de Fonorola Inc. L'interdiction ne devait prendre effet que si un nombre d'actions représentant au moins 66 2/3 % des actions en circulation (en tenant compte de la dilution) en date de l'expiration de l'offre avaient été déposées en bonne et due forme en réponse à l'offre, sans être retirées.

La présente audition, en application de l'article 318 de la Loi, a pour but de déterminer si cette mesure conservatoire et conditionnelle doit être maintenue, levée ou révisée.

CONSIDÉRANT la preuve relativement au fait que Fonorola Inc. entretient des discussions avancées avec une tierce partie relativement à une acquisition projetée de la totalité des actions de Fonorola Inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette partie désire compléter son évaluation de la société avant de procéder avec une offre et qu'elle a entrepris une vérification diligente à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE d'autres offres concurrentes à des conditions plus avantageuses que celles offertes par Call-Net Enterprises Inc. font également l'objet de discussions;

CONSIDÉRANT QUE, dans les circonstances, l'offre actuelle de Call-Net Enterprises Inc. n'accorde pas au conseil d'administration de Fonorola Inc. suffisamment de temps pour trouver d'autres solutions afin d'augmenter la valeur de l'investissement des actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les précisions apportées relativement à l'érosion appréhendée de la valeur de Fonorola Inc. tendent à démontrer que cette crainte ne s'est pas concrétisée;

CONSIDÉRANT les représentations communes des parties;

CONSIDÉRANT QU'il existe des motifs sérieux qui permettent de croire qu'une offre concurrente avantageuse puisse être présentée dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'il a été possible de procéder à l'audition avant l'expiration de l'offre de Call-Net Enterprises Inc.;

CONSIDÉRANT l'article 321 de la Loi, la Commission révisé sa décision n° 1998-C-0159 qui sera dorénavant à l'effet suivant :

La Commission des valeurs mobilières du Québec interdit, en vertu de l'article 265 de la Loi, à Fonorola Inc. toute activité en vue d'effectuer une opération sur les droits émis au terme du régime des droits des actionnaires de Fonorola Inc. L'interdiction ne prendra effet que le vendredi 26 juin 1998, à 17h00, si une offre de Call-Net Enterprises Inc. est toujours en vigueur et si Fonorola Inc. n'a pas renoncé avant ce moment à l'application du régime des droits des actionnaires concernant une offre de Call-Net Enterprises Inc.

Décision n° : 1998-C-0166
Article(s) : L-265 et L-321
Date : 1998-05-29

– **Groupe Informission Inc.**

La Commission dispense la société Groupe Informission Inc. de l'application de l'*Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre du premier appel public à l'épargne de cette société, pour le placement d'environ 3 022 222 actions ordinaires, à un prix de 10, 25 \$ l'action, et autorise messieurs Luc Filiatreault et Mathieu Fortin, agissant personnellement ou par l'entremise de leurs compagnies de gestion respectives, soit les sociétés 9059-8640 Québec Inc. et 9059-8541 Québec Inc., à vendre un maximum de 50 000 actions ordinaires chacun qu'ils détiennent dans le capital social de la société Groupe Informission Inc., par voie de placement secondaire.

La présente dispense est accordée aux motifs suivants :

- 1) les susdits actionnaires continueront à être liés à la société Groupe Informission Inc. après l'appel public à l'épargne et le placement secondaire faisant l'objet de la présente demande;
- 2) la totalité des actions détenues par chacun des actionnaires vendeurs suite au placement secondaire seront bloquées, conformément à l'*Instruction générale n° Q-8*, actions qui représentent 97,8 % des actions détenues par chacun des actionnaires vendeurs;

- 3) les principaux actionnaires de la société Groupe Informission Inc. détiendront approximativement 8 976 951 actions bloquées, ce qui représente environ 98,5 % des actions détenues;
- 4) tous les actionnaires principaux de la susdite société signeront une convention avant la clôture de l'appel public à l'épargne aux termes de laquelle 98,5 % des actions ordinaires qu'ils détiendront ensemble suivant le placement secondaire seront déposées auprès d'un fiduciaire chargé du blocage;
- 5) suite à la clôture, 100 % des actions ordinaires détenues par chacun des actionnaires vendeurs seront bloquées aux termes de l'*Instruction générale n° Q-8*;
- 6) les actions seront vendues par voie de prospectus et le prix par action sera déterminé par négociation entre la société Groupe Informission Inc. et les preneurs fermes, leur valeur étant par conséquent déterminée par voie de négociation à distance;
- 7) le nombre d'actions faisant l'objet de la présente dispense n'est pas significatif puisque cela ne représente que 0,6 % des actions émises et en circulation de cette société avant le placement.

Décision n° : 1998-C-0098
IG : (Q-8)-2
Date : 1998-04-08

– **Groupe Intertape Polymer Inc. (Le)**

La Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense Le Groupe Intertape Polymer Inc., ou une société de son groupe, de l'obligation prévue à l'article 183 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, d'établir une évaluation de la société Dominion Textile Inc. dans le cadre d'une offre publique d'achat qu'elle entend lancer incessamment sur les titres de cette dernière. La dispense est accordée notamment au motif que l'initiateur n'a pas accès aux informations pour lui permettre de préparer l'évaluation.

Décision n° : 1997-C-0584
Article(s) : L-263 et R-183
Date : 1997-10-22

– **Microcell Télécommunications Inc.****LES FAITS**

Le 22 décembre 1997, la Commission des valeurs mobilières du Québec prononçait la décision n° 1997-MC-3404 qui accordait à la société Microcell Télécommunications Inc. (ci-après Microcell) un visa pour le placement d'un emprunt de 429 443 000 \$ en billets à escompte de premier rang de série B échéant en 2007, en échange de billets à escompte de premier rang de série A échéant en 2007, antérieurement placés.

Les billets ont été émis à escompte par rapport à leur capital à l'échéance, c'est-à-dire 582,15 \$ par tranche de 1 000 \$ de capital à l'échéance des billets. Aucun intérêt en espèce ne courra sur les billets avant le 16 octobre 2002. Par la suite, l'intérêt en espèces courra sur les billets au taux de 11 1/8 % par année et sera payable à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année à compter du 15 avril 2003.

Microcell reconnaît devoir à la Commission un montant de 10 234,20 \$ qui représente les frais afférents au placement privé des anciens billets, ce montant incluant les frais reliés à l'offre d'échange des anciens billets contre les nouveaux billets à titre de droits payables, le tout en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 267 ainsi que du paragraphe 2° de l'article 268 du *Règlement sur les valeurs mobilières*.

Par une lettre datée du 11 septembre 1997, Microcell indiquait à la Commission que cette offre d'échange était similaire à un placement de bons de souscription spéciaux et que, conséquemment, il ne devrait pas y avoir de nouveaux droits afférents au dépôt du prospectus concernant cette offre d'échange.

Selon la liste des acheteurs des billets qui a été remise à la Commission par Microcell, le montant des titres qui ont été placés au Canada suite à ce placement s'élève à 102 341 970 \$. Microcell a calculé que les droits payables à la Commission pour ce placement se chiffrent à 10 234,20 \$. Cette société a déjà fait parvenir à la Commission un chèque au montant de 10 001,34 \$ et reconnaît lui devoir un montant supplémentaire de 232,86 \$.

Avant que le prospectus ne soit visé, le personnel de la direction des marchés des capitaux a demandé à Microcell de payer des droits additionnels au montant de 7 006,21 \$.

LA DEMANDE

Le 9 février 1998, Microcell adressait une demande en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* afin d'être dispensée de payer des droits additionnels au montant de 7 006,21 \$ relativement au dépôt du prospectus du 22 décembre 1997.

Microcell a soumis à la Commission les arguments suivants :

- 1) les billets ont été émis à escompte par rapport à leur capital à l'échéance;
- 2) la valeur globale des titres placés au Canada par Microcell ne représente que 102 341 970 \$ et l'esprit du *Règlement sur les valeurs mobilières* relativement au paiement des droits n'est pas d'exiger de Microcell un paiement au delà de ce qui est réellement placé et de ce qui est réellement reçu par cette société;
- 3) aucun intérêt en espèce ne sera payé sur les billets avant le 15 octobre 2002 et les intérêts seront capitalisés jusqu'à cette date mais cette capitalisation ne peut constituer une valeur de titres placée par Microcell;
- 4) le montant du capital des billets ne se montera à 1 000 \$ qu'en octobre 2002 lorsque les intérêts capitalisés seront ajoutés au montant du capital à l'origine qui est de 582,12 \$;

Le personnel de la direction des marchés des capitaux estime pour sa part que les droits qui sont dus en vertu du sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 267 ainsi que du paragraphe 2 de l'article 268 du *Règlement sur les valeurs mobilières* pour le placement des billets par prospectus doivent être calculés sur la base de la valeur à l'échéance des billets et s'élèvent à un total de 17 580 \$. Selon les calculs du personnel de la direction des marchés de capitaux, Microcell doit par conséquent payer à la Commission des droits supplémentaires qui se montent à 6 578,66 \$.

Le personnel de la direction des marchés des capitaux a soumis à la Commission les arguments suivants :

- 1) le sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 267 du *Règlement* mentionne que les droits se calculent sur " *la valeur globale des titres à placer* " et le placement doit être pris dans son ensemble, à savoir un bloc de titres à placer;

- 2) la valeur des billets placés est de 1 000 \$ pour chacun des 429 443 billets qui sont placés et les droits se calculent sur cette valeur et non pas sur la valeur du montant du produit du placement;
- 3) Le prix de 582,15 \$ représente la valeur actualisée des billets de 1 000 \$, en date du placement, en tenant compte du taux d'intérêts de 11 1/8 % par année;

Toutefois, selon le personnel de cette direction, Microcell ne devrait pas d'argent à la Commission si on calculait les droits sur la base de la valeur escomptée des billets.

L'ANALYSE

Les membres de la Commission ont pris connaissance des arguments de Microcell et du personnel de la direction des marchés des capitaux. Les dispositions pertinentes à la solution du présent litige se trouvent au paragraphe 3 de l'article 267 du *Règlement sur les valeurs mobilières* (R.R.Q., chap. V-1.1, r. 1) ainsi qu'au paragraphe 2 de l'article 268 du susdit Règlement; ces dispositions se lisent comme suit :

267. Les droits suivants sont exigibles de la personne qui entend procéder au placement d'une valeur :

3° lors du dépôt d'un prospectus dans sa version définitive ou d'un supplément de fixation du prix à un prospectus préalable, un versement correspondant à l'excédent des sommes suivantes sur le droit payé en application des paragraphes 1 ou 2 :

b) lorsque le placement est fait au Québec et ailleurs, 0,04 % du quart de la valeur globale des titres à placer;

268. Par dérogation au paragraphe 3 de l'article 267 :

2° dans le cas d'un placement d'un programme de billets à moyen terme, le droit est égal à 0,04 % de la valeur des billets placés lorsque le placement est fait uniquement au Québec et dans les autres cas, à 0,04 % du quart de la valeur des billets placés au Canada.

La question en litige est de savoir quel sens donner aux mots " *la valeur globale des titres à placer* ". Le calcul des droits doit-il s'effectuer sur valeur payée et reçue au terme du placement ou doit-il plutôt s'effectuer sur le montant des billets à l'échéance ? En d'autres mots, le calcul des droits se fait-il sur le montant du billet au moment où il est acheté par un

investisseur pour une valeur de 582,15 \$ ou au moment où il arrive à maturité et que sa valeur s'élève à 1 000 \$?

Les membres estiment que les mots " *titres à placer* " qu'on retrouve dans le sous-paragraphe b) du paragraphe 3 de l'article 267 du Règlement font référence à la valeur à laquelle les titres qui font l'objet du prospectus seront vendus à ce même public. Chaque billet sera vendu pour un montant de 582,15 \$ et non pas à un montant équivalent à sa valeur à l'échéance qui s'élève à 1 000 \$. En d'autres mots, il s'agit des billets qui font l'objet du placement auprès des épargnants, au prix d'offre apparaissant au prospectus du 22 décembre 1997, avant le calcul de la rémunération du courtier.

Il s'agit de la valeur brute du placement telle qu'elle a été calculée sur la liste des acheteurs qui a été remise à la Commission par Microcell et selon le montant des titres qui ont été placés au Canada qui y apparaît. Selon cette liste, la valeur escomptée du placement des billets à escompte faisant l'objet du prospectus du 22 décembre 1997 totalise 102 341 970 \$, montant sur lequel on effectue le calcul des droits prévus selon les articles 267 (3) b) et 271.1. du Règlement.

Le montant des droits dus à la Commission s'élève donc à 10 234,19 \$. Puisque le personnel de la direction des marchés des capitaux a reconnu que si le calcul des droits se fait selon la valeur escomptée des billets, Microcell n'aurait aucun droit supplémentaire à payer, les membres considèrent que les droits qui étaient dus à la Commission dans le présent dossier ont été acquittés.

LA DÉCISION

Les membres considèrent que Microcell n'a pas de droits supplémentaires à payer à la Commission. Par conséquent, la demande de dispense en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières* afin de ne pas avoir à payer des droits supplémentaires de 7 006,21 \$ est caduque car il n'y a pas lieu de dispenser cette société de payer des droits qui ne sont pas dus en vertu de la réglementation.

Le requérant a déposé une demande de dispense auprès de la Commission suite à la requête qui lui a été adressée par le personnel de la direction des marchés des capitaux pour le versement de droits supplémentaires, suite à l'interprétation de la réglementation par le susdit personnel. Puisque les membres ne retiennent pas cette interprétation et que le paiement des

droits supplémentaires n'était pas exigible, ils ordonnent que soit remboursé à Microcell le montant des droits payés pour la présente demande de dispense, soit 500 \$.

Décision n^o : 1998-C-0092
 Article(s) : L-263 et R-267(3), b)
 R-268, 2) et R-271.1
 Date : 1998-04-01

- **Portefeuille Revenu canadien Spectrum United**
- Portefeuille Placements prudents canadiens Spectrum United**
- Portefeuille canadien de croissance Spectrum United**
- Portefeuille canadien de croissance maximale Spectrum United**
- Portefeuille mondial de croissance Spectrum United**
- Portefeuille de fonds canadiens Spectrum United**
- (Fonds de placement Spectrum United)**

La Commission dispense, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, Portefeuille Revenu canadien Spectrum United, Portefeuille de fonds canadiens Spectrum United (ce fonds portera à compter du 10 novembre 1997 le nom de Portefeuille canadien équilibré Spectrum United), Portefeuille canadien de croissance Spectrum United, Portefeuille mondial de croissance Spectrum United, Portefeuille Placements prudents canadiens Spectrum United, et Portefeuille canadien de croissance maximale Spectrum United (ci-après désignés individuellement le « Fonds principal » ou, collectivement, les « Fonds principaux »), de l'application de l'article 283 du *Règlement sur les valeurs mobilières* et leur consent également une dispense d'application des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 1^o de l'article 2.04 de l'*Instruction générale n° C-39*, ainsi que l'approbation préalable prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 4^o de l'article 2.04 et au paragraphe 11^o de l'article 2.05 de l'*Instruction générale n° C-39*, afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net, calculé au cours du marché au moment de l'opération dans les parts des Fonds sous-jacents (ci-après désignés individuellement le « Fonds sous-jacents » ou, collectivement, les « Fonds sous-jacents »). La Commission, de plus, dispense les Fonds principaux à cette fin, des obligations prévues aux articles 147.11, 147.12 et 147.14 de la Loi. Les Fonds sous-jacents sont :

- Fonds Bons du Trésor canadien Spectrum United (ce fonds portera à compter du 10

novembre 1997 le nom de Fonds de Marché monétaire canadien Spectrum United);

Fonds Marché monétaire dollars US Spectrum United;

Fonds Obligations à court terme Spectrum United;

Fonds Obligations à moyen terme Spectrum United;

Fonds Obligations à long terme Spectrum United;

Fonds REER Obligations internationales Spectrum United;

Fonds Obligations Global Spectrum United;

Fonds Dividendes Spectrum United;

Fonds Actions canadiennes Spectrum United;

Fonds Titres de croissance canadiens Spectrum United;

Fonds Placements canadiens Spectrum United;

Fonds Ressources canadiennes Spectrum United;

Fonds PME canadiennes Spectrum United;

Fonds Participations canadiennes Spectrum United;

Fonds Actions américaines Spectrum United;

Fonds Titres de croissance américains Spectrum United;

Fonds Optimax USA Spectrum United;

Fonds Dynastie asiatique Spectrum United;

Fonds Marchés prometteurs Spectrum United;

Fonds Titres de croissance européens Spectrum United;

Fonds Actions Internationales Spectrum United;

Fonds Titres de croissance internationaux Spectrum United;

Fonds Télécommunications mondiales Spectrum United;

Fonds Répartition stratégique Spectrum United;

Fonds Placements diversifiés Spectrum United;

Fonds Placements internationaux diversifiés Spectrum United.

Ces dispenses sont accordées aux conditions suivantes :

1. Chaque Fonds principal doit investir uniquement dans des Fonds sous-jacents, selon un pourcentage de placements prédéterminé. Ce pourcentage doit être divulgué au prospectus.

Toutes les souscriptions reçues par un Fonds principal doivent être investies immédiatement dans des Fonds sous-jacents en accord avec le pourcentage prédéterminé pour ce fonds.

Lorsqu'un Fonds principal veut changer le pourcentage de placements prédéterminé, il doit, soit soumettre ce changement à l'approbation des porteurs de parts ou bien aviser ceux-ci du changement proposé et leur accorder un délai raisonnable. Dans ce cas, on doit produire une modification de prospectus.

2. Une certaine variation du niveau du pourcentage de placements prédéterminé est acceptable uniquement dans ces circonstances résultant de fluctuations du marché au niveau du Fonds sous-jacent.

La variation permise est de plus ou moins 2,5 % du pourcentage de placements prédéterminé.

3. Les dates prévues pour la souscription de titres, les demandes de rachat et le calcul de la valeur liquidative pour un Fonds principal et les Fonds sous-jacents dans lesquels il investit doivent être compatibles.

4. Lorsqu'une question doit être soumise à l'approbation des porteurs de parts d'un Fonds sous-jacent en vertu de l'*Instruction générale n° C-39*, les droits de vote doivent être transférés, au prorata, aux porteurs de parts du Fonds principal qui détient des parts de ce Fonds sous-jacent. De plus, dans ces cas, une copie des documents soumis aux porteurs de parts du Fonds sous-jacent doit être transmise aux porteurs de parts du Fonds principal pertinent.

5. Les documents d'information continue des Fonds principaux doivent contenir un sommaire pertinent de l'information relative

aux Fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent.

6. En plus de recevoir les états financiers annuels et, sur demande, les états financiers semestriels du Fonds principal, les porteurs de parts du Fonds principal recevront i) soit des états financiers du Fonds principal contenant un sommaire approprié de l'information relative à chacun des Fonds sous-jacents dans lequel il investit ou ii) les états financiers annuels et, sur demande, les états financiers semestriels de chacun des Fonds sous-jacents dans lequel il investit soit dans un rapport combiné contenant à la fois les états financiers du Fonds principal et des Fonds sous-jacents ou soit dans un rapport distinct contenant les états financiers des Fonds sous-jacents.
7. Les porteurs de parts d'un Fonds principal recevront les états financiers annuels ainsi que, sur demande, le prospectus et les états semestriels des Fonds sous-jacents et une mention à cet effet doit être faite dans le prospectus du Fonds principal.
8. Les présentes dispenses ne sont valables que dans la mesure où les Fonds sous-jacents sont gérés par le même gestionnaire que celui des Fonds principaux ou par un gestionnaire appartenant au même groupe que le gestionnaire des Fonds principaux.

Décision n° : 1997-C-0578

Article(s) : L-263 et R-283

L-263 et L-147.11

L-263 et L-147.12

L-263 et L-147.14

IG : (C-39)-2.04, 1°, 4°) et 2.05, 11°)

Date : 1997-10-22

– **Ressources KWG Inc.**

ATTENDU que le 24 avril 1998, par sa décision n° 1998-C-0116, la Commission des valeurs mobilières du Québec a interdit, en vertu des articles 265 et 317 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), l'émission de titres du trésor de la société Ressources KWG Inc. incluant l'émission de titres du trésor faisant l'objet de dispenses statutaires;

ATTENDU que le 7 mai 1998, la société Ressources KWG Inc. a présenté à la Commission une demande afin d'obtenir la permission de procéder à un placement de 3 200 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'actions ordinaires au prix de 0.15 \$ l'action et que ces bons de souscription d'actions

ordinaires peuvent s'exercer au coût de 0.1725 \$ pour les 6 premiers mois, et, au coût de 0.195 \$ pour les douze mois suivants;

ATTENDU que la société et Karr Capital Inc. placerait une somme minimale de 150 000 \$ auprès de Ressources KWG Inc. pour ces actions ordinaires conformément aux informations déposées auprès de la Commission;

ATTENDU que certains clients de la firme C.M. Oliver & Compagnie Limitée placeraient une somme minimale 150 000 \$ auprès de Ressources KWG Inc. pour ces actions ordinaires conformément aux informations déposées auprès de la Commission;

ATTENDU que Karr Capital Inc. reconnaît expressément avoir pris connaissance des décisions rendues par la Commission des valeurs mobilières le 9 avril 1998, et le 24 avril 1998 eu égard à la société Ressources KWG Inc.;

ATTENDU que C.M Oliver & Compagnie Limitée déclare expressément que ses clients ont pris connaissance des décisions rendues par la Commission des valeurs mobilières le 9 avril 1998, et le 24 avril 1998 eu égard à la société Ressources KWG Inc.;

ATTENDU que l'emploi du produit du placement servira à payer un montant de 250 000 \$ US à Falconbridge International (Investments) Limited pour conserver l'option de la société de participer à une co-entreprise détenant des droits sur une propriété en République Dominicaine et que le reste pourra être affecté au fonds de roulement de la société;

ATTENDU que Ressources KWG Inc. a un urgent besoin des fonds générés par ce placement pour conserver ses droits sur l'option d'acquérir les droits dans une propriété minière située en République Dominicaine et ce, avant le 31 mai 1998;

ATTENDU que ce placement a obtenu l'approbation conditionnelle de la Bourse de Montréal;

ATTENDU que le Directeur général et chef de l'exploitation est disposé à accorder à Ressources KWG Inc., une dispense d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier afin de leur permettre de procéder à ce placement;

ATTENDU que la protection des épargnants n'exige pas que l'interdiction d'opérations sur

valeurs sur les titres du trésor de la société soit maintenue pour ce placement;

Vu les articles 265 et 316 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec lève partiellement l'interdiction d'opérations sur valeurs sur les titres du trésor de la société Ressources KWG Inc. rendue le 24 avril 1998 par sa décision n° 1998-C-0116 afin de permettre le placement de ces 3 200 000 actions ordinaires.

Décision n° : 1998-C-0165

Article(s) : L-265 et L-316

Date : 1998-05-28

– **Ressources minières Atrium Ltée
Guy Drouin**

Après avoir entendu les parties, après avoir délibéré, la Commission des valeurs mobilières du Québec, en vertu de l'article 265 de la Loi, interdit à Ressources Minières Atrium Ltée et à monsieur Guy Drouin toute opération sur valeur sur les titres de Ressources Minières Atrium Ltée.

La présente interdiction n'empêche pas le rachat des titres des neuf actionnaires qui se sont prévalu du droit de retrait qui leur a été offert.

Décision n° : 1998-C-0155

Article(s) : L-265

Date : 1998-05-26

– **Sierra Systems Group Inc.**

La Commission dispense la société Sierra Systems Group Inc. de l'application de l'*Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre du placement d'environ 3 214 805 actions ordinaires de cette société qui inclura un placement secondaire d'environ 1 714 805 actions qui seront offertes par les actionnaires de la société Sierra Systems Group Inc.

La Commission autorise monsieur Ian U. Reid à offrir un maximum de 48,4 % de ses actions afin de pouvoir conserver une participation approximative de 4,8 % après le placement; elle autorise aussi la libération des actions détenues par messieurs Grant Gisel et Ian Reid par tranches égales sur une période de trois ans suivant la date de clôture du placement plutôt que selon le calendrier de libération prévu à l'*Instruction générale n° Q-8*.

La présente dispense est accordée aux motifs que la société Sierra Systems Group a démontré une rentabilité et une croissance

constante au cours des années, qu'elle a une direction stable et des effectifs possédant l'expérience et la spécialisation nécessaire pour assurer la relève si les actionnaires mentionnés dans la présente décision cessent d'exercer leurs fonctions au sein de l'entreprise. De plus, le régime d'entiercement faisant l'objet de la présente décision a été approuvé par la Bourse de Toronto.

Décision n^o : 1998-C-0099
IG : (Q-8)-2 et 3
Date : 1998-04-08

– **Tenneco Inc.**

La Commission dispense la société Tenneco Inc. (ci-après la « Société ») de l'application des paragraphes 2^o, 3^o et 10^o de l'article 2.1 de l'*Instruction générale n° Q-3*, relativement au placement d'actions ordinaires et d'options de souscription d'actions ordinaires de la Société auprès de ses employés et ceux de ses filiales canadiennes, résidant au Québec, en vertu du régime d'actionnariat de 1996 de la Société (1996 Tenneco Stock Ownership Plan). De plus, la Commission, en vertu de l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, dispense la société First Chicago Trust Company of New York de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi, de s'inscrire à titre de courtier, pour ses activités dans le cadre du régime. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission, tant et aussi longtemps que la Société ou que ses filiales canadiennes ne seront pas des émetteurs assujettis au Québec et que la Société respectera la réglementation américaine.

Décision n^o : 1997-C-0580
IG : (Q-3)-2.1, 2^o, 3^o et 10^o
Date : 1997-10-22

– **Weston Resources Holdings Inc.
E.B. Eddy Limited**

La Commission dispense Weston Resources Holdings Inc. (ci-après « Weston Resources ») des obligations de dépôt entre les mains d'un tiers, prévues à l'*Instruction générale n° Q-8*, dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne au Québec par voie de placement secondaire de la société E.B. Eddy Limited (ci-après « Eddy »). Cette dernière est une filiale en propriété exclusive de l'actionnaire vendeur, lui-même la filiale en propriété exclusive indirecte de Georges Weston Limitée (ci-après « Georges Weston »). La dispense est accordée aux motifs suivants :

- la haute direction et le président du conseil d'administration de Eddy, qui sont indépendants de Weston Resources et de Georges Weston, continueront d'assurer la gestion de Eddy après le placement;
- les actions de Eddy seront inscrites à la cote de la bourse de Toronto et que celle-ci a confirmé que les actions Eddy ne seront pas assujetties au dépôt entre les mains d'un tiers en vertu des règles du *Founder Stock Policy Statement* de cette bourse;
- selon les états financiers cumulés de Eddy présentés au prospectus provisoire, l'actif total s'élève à 831 377 000 \$ au 31 décembre 1996 et à 851 772 000 \$ au 30 juin 1997 (non vérifié);
- les résultats financiers de Eddy sont intégrés dans les états consolidés Georges Weston, qui est un émetteur assujetti de grande taille;
- le prospectus divulguera clairement que Weston Resources a l'intention de se départir de 100 % des actions de l'émetteur.

Décision n^o : 1997-C-0581
IG : (Q-8)
Date : 1997-10-22

2.2 Décision du Directeur général

– **BCE Inc.
(Groupe CGI Inc.)**

VU la demande présentée le 15 avril 1998;

VU l'article 189 du Règlement sur les valeurs mobilières;

VU les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Approuve que le prix de référence en vue de l'acquisition par BCE Inc. des actions de catégorie B de Groupe CGI Inc. dans le cadre d'options d'achat et de droit de premier refus octroyées par des porteurs majoritaires de Groupe CGI Inc. en faveur de BCE Inc. dans le cadre d'une entente intervenue le 5 janvier 1998 soit établie à partir du cours de référence des actions subalternes de catégories A.

Décision n^o : 1998-DG-0017
Article(s) : R-189
Date : 1998-05-22

– **Draig Energy Ltd.**

Vu la demande présentée le 21 mai 1998;

Vu l'article 183 du Règlement et l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, le Directeur général et chef de l'exploitation :

Dispense Draig Energy Ltd. de l'obligation de préparer une évaluation dans le cadre de l'offre publique d'achat et d'échange de cette dernière visant la totalité des actions de catégorie « A » et des actions de catégorie « B » en circulation de Kensington Energy Ltd. La présente dispense est accordée au motif que la société Draig Energy Ltd. n'a pas accès aux informations requises pour effectuer l'évaluation prévue à l'article 183 du Règlement et qu'elle traite à distance avec la société visée.

Décision n° : 1998-DG-0018

Article(s) : L-263 et R-183

Date : 1998-06-04

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

Corporation de Développement BCE), d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– Mabaie Inc.

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 1^{er} juin 1998.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– Draig Energy Ltd.

Levée en date du 3 juin 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 22 mai 1998, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

– Gestion Immobilière BF Limitée (anciennement Corporation de Développement BCE)

Levée partielle de l'interdiction émise en date du 6 juillet 1994 visant les opérations sur les titres de Gestion Immobilière BF Limitée (anciennement Corporation de Développement BCE) de façon à permettre à la Succession Armand Delisle de céder à Suzanne Delisle 400 actions de l'émetteur pour les motifs suivants :

1° Suzanne Delisle est désireuse d'acquérir 400 actions et elle est informée du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;

2° la requête de la Succession Armand Delisle ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, le directeur général et chef de l'exploitation permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Gestion Immobilière BF Limitée (anciennement

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Algonquin Power Income Fund**

Visa du prospectus provisoire du 22 mai 1998 concernant le placement de parts de fiducie.

Le visa prend effet le 29 mai 1998.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 97279

– **Alliances Artquest International Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 29 mai 1998 concernant le placement d'actions subalternes.

Le visa prend effet le 29 mai 1998.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 100025

– **AnorMED Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 26 mai 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 29 mai 1998.

Preneurs fermes :

Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 98132

– **Canadian Facilities Income Fund**

Visa du prospectus provisoire du 28 mai 1998 concernant le placement de parts de fiducie.

Le visa prend effet le 1^{er} juin 1998.

Preneur ferme :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 99460

– **Cenosis Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 29 mai 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Placeur pour compte :

Whalen, Béliveau & Associés Inc.

Numéro de projet Sédar : 100085

– **Corporation Intrawest**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 26 mai 1998 concernant le placement de 3 500 000 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Goldman Sachs Canada

Numéro de projet Sédar : 97737

– **Fonds Avantage Mondial AIC
Fonds Actions à Revenu Américain AIC**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 15 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 28 mai 1998.

Numéro de projet Sédar : 93533

– **Fonds de revenu mensuel Canada Trust
Fonds de revenu à haut rendement Canada Trust
Fonds indiciel équilibré Canada Trust**

Visa du prospectus simplifié provisoire modifié du 20 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 28 mai 1998.

Numéro de projet Sédar : 86257

– **IPEX Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 26 mai 1998 concernant le placement d'actions à droit de vote subalterne de catégorie A.

Le visa prend effet le 28 mai 1998.

Preneurs fermes :

ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Corporation Gordon Capital
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 97998

– **ProMetic Sciences de la Vie Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 25 mai 1998 concernant le placement d'actions à droit de vote subalterne.

Le visa prend effet le 27 mai 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Numéro de projet Sédar : 97772

– **Sceptre Canadian Equity Fund
Sceptre U.S. Equity Fund**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 29 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 1^{er} juin 1998.

Numéro de projet Sédar : 99777

– **TECSYS Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 29 mai 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 29 mai 1998.

Preneurs fermes :

Griffiths McBurney & Associés
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 99661

– **Teknion Corporation**

Visa du prospectus provisoire du 20 mai 1998 concernant le placement d'actions à droit de vote subalterne.

Le visa prend effet le 27 mai 1998.

Preneurs fermes :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 96267

– **Westport Innovations Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 19 mai 1998 concernant le placement d'actions ordinaires.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Placeurs pour compte :

Capital Midland Walwyn Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 94405

Prospectus définitifs

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Visa du prospectus simplifié du 1^{er} juin 1998 concernant le placement d'un emprunt de 350 000 000 \$ en billets liés au Fonds Fidelity Portefeuille International.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Capital Midland Walwyn Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 93086

– **Caisse Desjardins Jacques-Cartier de
Longueuil**

Visa du prospectus du 27 mai 1998 concernant le placement de 8 200 parts permanentes au prix de 10 \$ la part.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Numéro de projet Sédar : 75404

– **Compagnie T. Eaton Limitée (La)**

Visa du prospectus du 1^{er} juin 1998 concernant le placement de 13 416 667 actions ordinaires au prix de 15 \$ l'action.

Le visa prend effet le 3 juin 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 ScotiaMcLeod Inc.
 CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
 Nesbitt Burns Inc.
 Société de Valeurs First Marathon Limitée
 Corporation Gordon Capital
 Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
 Capital Midland Walwyn Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 84499

- **Fonds de placement sous gestion Sagit**
Cambridge Americas Fund
Cambridge American Growth Fund
Cambridge Balanced Fund
Cambridge China Fund
Cambridge Global Fund
Cambridge Growth Fund
Cambridge Pacific Fund
Cambridge Precious Metals Fund
Cambridge Resource Fund
Cambridge Special Equity Fund
Trans-Canada Bond Fund
Trans-Canada Dividend Fund
Trans-Canada Money Market Fund
Trans-Canada Pension Fund
Trans-Canada Value Fund

Visa du prospectus simplifié du 29 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Numéro de projet Sédar : 87622

- **Fonds Montrusco Sélect - Revenu, de Fonds Montrusco Sélect - Actions canadiennes, de Fonds Montrusco Sélect - Actions de croissance, de Fonds Montrusco Sélect - Actions américaines imposables, de Fonds Montrusco Sélect - Marché E.A.E.O., de Fonds Montrusco Sélect équilibré, de Fonds Montrusco Sélect - Actions américaines non imposables, de Fonds Montrusco Sélect équilibré +, de Fonds Montrusco Sélect - Marchés en développement, de Fonds Montrusco Sélect T-Max, de Fonds Montrusco Sélect - Actions américaines de croissance, de Fonds Montrusco Sélect -**

Obligations indice +, de Fonds Stratégique Montrusco Sélect - Actions américaines, de Fonds Montrusco Sélect - Obligations à rendement élevé, de Fonds Montrusco Sélect - Actions du Royaume-Uni, Fonds Montrusco Sélect - Actions de l'Europe Continentale, de Fonds Montrusco Sélect mondial d'actions, de Fonds Montrusco Sélect - Actions de croissance MID-Cap, de Fonds Montrusco Sélect mondial équilibré +

Visa du prospectus simplifié du 22 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 27 mai 1998.

Numéro de projet Sédar : 86477

- **Fonds SG - Rothschild Sélect**
Fonds d'actions canadiennes SG^{MC}
Fonds canadien équilibré SG
Fonds obligataire international SG^{MC}
Fonds d'actions américaines SG
Fonds d'actions internationales SG

Visa du prospectus simplifié du 14 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 1^{er} juin 1998.

Mandataire :

Les Services Investors Limitée

Numéro de projet Sédar : 81183

- **Integrated Oil NT Corp.**

Visa du prospectus du 27 mai 1998 concernant le placement de 3 910 000 actions de capital au prix de 18,50 \$ par action et 3 910 000 actions privilégiées au prix de 10 \$ l'action.

Le visa prend effet le 28 mai 1998.

Placeurs pour compte :

Nesbitt Burns Inc.
 CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
 RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
 ScotiaMcLeod Inc.
 Valeurs Mobilières TD Inc.
 Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
 Capital Midland Walwyn Inc.
 La Société de Valeurs First Marathon Limitée
 HSBC James Capel Canada Inc.
 Capital Newcrest Inc.

- **Mawer Investment Management**
Fonds marché monétaire canadien
Fonds canadien d'obligation
Fonds équilibré canadien d'épargne-retraite
Fonds d'obligations à rendement élevé
Fonds d'actions canadiennes
Fonds nouveau du Canada
Fonds canadien de revenu
Fonds canadiens de placements diversifiés
Fonds d'actions U.S.
Fonds de placement international

Visa du prospectus simplifié du 28 mai 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Numéro de projet Sédar : 84725

- **Tethys Energy Inc.**

Visa du prospectus du 28 mai 1998 concernant le placement de 4 000 000 d'actions ordinaires en contrepartie de 4 000 000 de bons de souscription spéciaux antérieurement placés au prix de 2,80 \$ le bon.

Le visa prend effet le 1^{er} juin 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Capital Newcrest Inc.
Griffiths McBurney & Associés

Numéro de projet Sédar : 85852

Modifications du prospectus

- **Investissements R.E. Inc.**

Visa de la modification du 28 mai 1998 du prospectus du 25 février 1998 tel que modifié le 30 mars 1998 concernant le placement de 1 500 000 actions de catégorie A et de 1 500 000 bons de souscription, au prix de 1 \$ l'action, de 250 000 actions de catégorie A et de 250 000 bons de souscription, de 200 000 actions privilégiées et d'options de souscription, de 300 000 actions de catégorie A.

Cette modification fait suite à la prolongation de la date de clôture au 30 juin 1998.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

- **Norwest Financial Canada, Inc.**

Visa de la modification du 28 mai 1998 du prospectus simplifié du 19 décembre 1996

concernant le placement de 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt.

Cette modification fait suite à augmentation de 500 000 000 \$ de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

- **Prolab-Bio Inc.**

Visa de la modification du 1^{er} juin 1998 du prospectus du 17 mars 1998 concernant le placement de 700 000 actions privilégiées catégorie D au prix de 1 \$ l'action.

Cette modification fait suite à :

- (i) prolongation de la période de clôture;
- (ii) augmentation du maximum de titres à être placés.

Le visa prend effet le 2 juin 1998.

Numéro de projet Sédar : 60828

- **Société en commandite Ressources Canada Dominion**

Visa de la modification du 27 mai 1998 du prospectus du 29 avril 1998 concernant le placement de 2 000 000 de parts de Société en commandite au prix de 25 \$ la part.

Cette modification fait suite à la réduction de l'offre minimale de 800 000 parts à 400 000 parts.

Le visa prend effet le 1^{er} juin 1998.

Numéro de projet Sédar : 74210

Modifications de la notice d'offre

- **Cartons St-Laurent Inc.**

Approbation de la modification du 21 mai 1998 de la notice d'offre du 1^{er} novembre 1996 concernant le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 350 000 actions ordinaires, pour un total de 500 000 actions ordinaires.

6.2 Dispenses de prospectus

- **Asia Pacific Concrete Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de

souscription de 30 000 actions ordinaires de la société à 0,30 \$ l'action auprès d'un dirigeant à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre l'acquéreur et des personnes avec qui il a des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **BRL Entreprises Inc., société issue de la fusion de 784211 Alberta Ltd. et de BRL Entreprises Inc.,**

Dispense de prospectus concernant le placement de 2 162 844 actions privilégiées rachetables.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de BRL Entreprises Inc. en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Numéro de projet Sédar : 94718

– **Câble Satisfaction International Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'un nombre additionnel d'options de souscription de 871 950 actions à droit de vote subalterne pour un total de 3 000 000 d'actions à droit de vote subalterne de la société auprès des salariés, dirigeants et consultants de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément à la notice d'offre du 13 mai 1998, à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un maximum de 17 200 000 actions ordinaires auprès des actionnaires de Illinois Central Corporation.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 95303

– **Dachaterm inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions catégorie A et d'actions catégorie C.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de 3123413 Canada Inc. en échange de leurs actions dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

Cette décision annule et remplace la décision n° 1998-MC-0667 du 26 mai 1998.

Numéro de projet Sédar : 73630

– **Equisure Financial Network Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 500 000 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux d'une société du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 23 mars 1998.

– **Explorations Minières du Nord Ltée**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 300 000 actions ordinaires et de 200 000 bons de souscription auprès de Corporation minière Inmet en contrepartie partielle d'un intérêt de 50 % dans une propriété minière, conformément à une entente intervenue le 28 avril 1998.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Fonds de placement immobilier Cominar**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat de parts de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre du 21 mai 1998.

– **Förenings Sparbanken AB**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Mandamus Fastigheter AB auprès de ses actionnaires.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Franklin Resources, Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options d'achat d'actions ordinaires de la société en vertu du régime « 1998 Employee Stock Investment Plan » auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie des documents d'information respectant les normes des États-Unis soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Greenstone Resources Ltd.**

Dispense Neil Raymond de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement des 440 000 actions ordinaires acquises ou à être acquises en vertu d'options antérieurement octroyées.

– **Greenstone Resources Ltd.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 7 000 000 d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe conformément à la notice d'offre.

– **Helix Hearing Care of America Corp.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus concernant le placement de 6 700 actions ordinaires auprès de François Tellier, conformément aux informations déposées auprès de la Commission;

dispense de l'obligation d'établir un prospectus concernant le placement de 1 675 actions ordinaires auprès de Michel Pelletier, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Honeywell Inc.**

Dispense Honeywell Inc. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier dans le cadre de son régime intitulé « Honeywell Employee Stock Purchase Plan (Canada) » pour le placement d'options d'achat d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre déposée auprès de la Commission, aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente du Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les règles américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

– **International Keystone Entertainment Inc.**

Dispense les porteurs des débetures Lester, des débetures A et des débetures B de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier, pour le placement de ces titres conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Mines Dynacor Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 135 000 actions ordinaires auprès de Richard Leclerc, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus

avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Portefeuille Beauharnois inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires auprès des employés de l'Usine de Beauharnois conformément à la notice d'offre du 28 mai 1998.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 28 mai 1998.

– **Ressources Arena Gold Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'options de souscription de 687 571 actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès de ses dirigeants conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Ressources Dianor Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 28 571 actions ordinaires auprès de Les Explorations Carat Inc., conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de

leur souscription, sauf entre le souscripteur et entre celui-ci et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Hebron Fjord Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de :

1. 500 000 actions ordinaires et de 500 000 options de souscription d'actions ordinaires auprès de la Société Minière Mazarin Inc. conformément à la convention datée du 16 février 1998;
2. 355 975 actions ordinaires en paiement d'une dette contractée auprès de la Société Minière Mazarin Inc.;
3. 259 880 actions ordinaires auprès de Perlite Canada Inc. en paiement d'une dette de 51 976,04 \$ conformément à la convention datée du 20 mars 1998.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources KWG Inc.**

Dispense de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 3 200 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'actions ordinaires, au prix de 0,15 \$ l'action et pour un coût de souscription d'au moins 150 000 \$ par personne, auprès de trois souscripteurs conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Sara Lee Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les lois américaines soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Svedala Industri AB**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de débentures convertibles en actions de la société auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

1. que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
2. qu'une copie d'un document établi en français expliquant les modalités du régime soit transmise à chaque personne éligible résidente au Québec;
3. qu'une copie des documents d'information respectant les normes de la Suède soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Trimin Enterprises Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de catégorie A et d'actions privilégiées de Trimin Enterprises Inc. et d'actions ordinaires de Trimin Capital Corp. auprès des actionnaires de Trimin Enterprises Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées.

L'aliénation des actions ordinaires de Trimin Capital Corp. ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

6.3 Avis de placement

– **ABC Fully-Managed Fund**

Placement de 20 174,49813 parts, au prix de 8,0449 \$ la part.

Souscripteur :

Le placement s'effectue auprès d'un souscripteur.

Date du placement : Le 1^{er} mai 1998

– **ABC Fundamental Value Fund**

Placement de 37 283,49282 parts, au prix de 12,6236 \$ la part.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de trois souscripteurs.

Date du placement : Le 1^{er} mai 1998

– **CAI Capital Partners and Company II, L.P.**

Placement de quatre participations d'une valeur de 7 114 925 \$.

Souscripteurs :

Le placement s'effectue auprès de quatre souscripteurs.

Date du placement : Le 4 mai 1998

– **Centres Commerciaux Cambridge Limitée**

Placement d'un emprunt de 8 210 000 \$ en obligations hypothécaires de premier rang, série A, 6,48 % l'an, échéant le 7 mai 2013.

Souscripteurs :

Industrielle Alliance Compagnie d'assurance
sur la vie
Fonds Commun de placements des Régimes
de retraite de l'Université Laval

Date du placement : Le 7 mai 1998

– **Cognicase Inc.**Placement de 227 491 actions ordinaires au prix
de 17,25 \$ l'action.

Souscripteurs :

Bruce Ladouceur
Randy Hicks
954025 Ontario Inc.
Howard Nadler
Rick Richardson

Date du placement : Le 3 mars 1998

– **Exploration Boréale Inc.**Placement de 750 000 actions ordinaires,
chacune accompagnée d'un bon de souscription
d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'action.

Souscripteur :

Le Fonds Régional de Solidarité Nord-du-
Québec, société en commandite

Date du placement : Le 14 mai 1998

– **Exploration Malartic-Sud Inc.**Placement de 1 851 853 bons de souscription
spéciaux, chacun donnant droit à une action
ordinaire et un demi-bon de souscription d'action
ordinaire, au prix de 0,27 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Bijou Investment Ltd.
Tammy Girard
9063-0427 Québec Inc.

Date du placement : Le 11 mai 1998

– **Gestion de portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	1 063,5227	106,0455
RBIM Bond Fund	6 057,3320	111,8277
RBIM Canadian Equity Fund	5 102,2895	41,2092

RBIM Dividend Fund	7 540,9276	19,7246
RBIM Global Bond Fund	1 398,5946	99,4285
RBIM EAFE Fund	9 929,5368	33,0388
RBIM American Equity Trust	6 801,2428	47,7317 US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 6 mai 1998

– **Hyperion Telecommunications, Inc.**Placement de 20 000 actions ordinaires de
catégorie A au prix de 16 \$ US l'action.

Souscripteur :

Les Placements T.A.L. Ltée

Date du placement : Le 6 mai 1998

– **LaGran Textiles, Limited Partnership**Placement de 4 870 000 parts de catégorie A au
prix de 0,99 \$ la part et de 6 487 647 parts de
catégorie B au prix de 0,01 \$ la part.

Souscripteurs :

Diogenes LaGran Limited
Seneca - LaGran 1998 Partners LLC
Diogenes LaGran, Limited Partnership
Reliance Insurance Company
Capital d'Amérique CDPQ Inc.
Robert Sirois

Date du placement : Le 20 avril 1998

– **Microcell Telecommunications Inc.**Placement d'un emprunt global de
429 443 000 \$ en billets à escompte de premier
rang, 11 1/8 % l'an, échéant le 8 octobre 2007.

Souscripteurs :

Bansco & Co.
Gee & Co.
Caisse de dépôt et placement du Québec
Investors Group Trust Co. Ltd.
Mawer Investment Management
Altamira Management Ltd.
North Pole Capital Investments Ltd.
Deans Knight Capital Management
Trimark Investment Management Inc.
Stategic Value Corp.

Date du placement : Le 16 octobre 1997

– **Pacifica Paper Limited Partnership**

Placement de 4 850 000 reçus de dépôt spéciaux, chacun donnant droit à une part de société en commandite, au prix de 10 \$ le reçu.

Souscripteurs :

2717573 Canada Inc.
Gestion de portefeuille Natcan Inc.
Caisse de dépôt et placement du Québec

Date du placement : Le 29 avril 1998

– **Prometic Life Sciences Inc. (anciennement Gestion Innovon Life Sciences Limitée)**

Placement de 50 000 actions subalternes catégorie A à droit de vote, au prix de 3 \$ l'action.

Souscripteur :

Hanspeter Knecht

Date du placement : Le 12 mai 1998

– **Real Resources Inc.**

Placement de 273 000 bons de souscription spéciaux, chacun donnant droit à une action ordinaire, au prix de 1,10 \$ le bon spécial.

Souscripteurs :

Jones Heward Gestion de Placements Inc.
Dapsilis Enterprises Inc.

Date du placement : Le 14 mai 1998

– **Ressources Hebron Fjord Inc.**

Placement de 750 000 actions ordinaires, chacune accompagnée d'un bon de souscription d'action ordinaire, au prix de 0,20 \$ l'action.

Souscripteur :

Groupe Finacor inc.

Date du placement : Le 31 mars 1998

– **Ritchie Bros. Auctioneers Incorporated**

Placement de 50 000 actions ordinaires au prix de 17 \$ US l'action.

Souscripteurs :

Gestion Pembroke Ltée, en tant que gestionnaire
Van Berkomp et Associés Inc.

Date du placement : Le 13 mars 1998

– **San Fernando Mining Company Ltd.**

Placement de 192 308 actions ordinaires au prix de 0,52 \$ l'action.

Souscripteur :

Thomson Kernaghan & Co. Limitée

Date du placement : Le 22 avril 1998

– **Société en commandite Installation de traitement PRX 1997**

Placement de 440 parts au prix de 10 000 \$ la part.

Souscripteurs :

Abracen Family Holdings Inc.
102494 Canada Inc.
Maurizio Favretto
E.M. Fletcher Holdings
Harfried Holdings Ltd.
Sheung Lin Hum
Neil Jonas
Joseph Hazan Investments Ltd.
Kuzak Associates Ltd.
Dr. Kenneth Marshall
Arthur Mendel
Beverly Mendel
Petrovest Management IV Inc.
Petrovest Management VI Inc.
I.R. Ransen
Marvin Rohr
Dr. Donald Taylor
James Tooley
172167 Canada Inc.
172168 Canada Inc.
172169 Canada Inc.
172420 Canada Inc.
172421 Canada Inc.

Date du placement : Le 30 avril 1998

– **SPR Inc.**

Placement de 10 000 actions ordinaires au prix de 27,5625 \$ US l'action.

Souscripteur :

Montrusco & Associés Inc.

Date du placement : Le 5 mai 1998

– **The Hallmark Dividend Fund**

Placement de 29 195,375 parts au prix de 10,2756 \$ la part.

Souscripteur :

Boeckh Capital Co. Ltd.

Date du placement : Le 31 mars 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

– AEC Pipelines, L.p.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que AEC Pipelines, L.P. satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire, à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir;

dispense également la société de l'application de l'article 169 du Règlement afin de lui permettre de calculer le montant de son flottant en fonction de la valeur des parts en circulation, représentées par des reçus de versements, en décembre 1997.

– Associated Freezers Income Trust

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que Associated Freezers Income Trust satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire, à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir;

dispense également de l'application de l'article 169 du Règlement afin de lui permettre de calculer le montant de son flottant en fonction de la valeur des parts, représentées par des reçus de versement.

– Bisset & Associates Investment Management Ltd.

Permission d'omettre au prospectus définitif de présenter les états financiers vérifiés pour les exercices terminés les 31 décembre 1993 et 1994.

– La Compagnie T. Eaton Limitée

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement.

– Data Mirror Corporation

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– Financial Models Company Inc.

Permission d'omettre au prospectus provisoire qu'elle entend déposer incessamment et au prospectus définitif des états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 28 février 1994.

– Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens

Autorisation accordée à Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens, par dérogation à l'article 18 de la Loi, à se prévaloir du régime du prospectus simplifié bien qu'elle ne soit pas un émetteur assujéti depuis un an;

Autorisation accordée à Fonds de placement immobilier constitué d'hôtels canadiens, par dérogation aux articles 58 et 164 du Règlement, à ne pas présenter au prospectus l'information prévue à la partie B de l'Annexe IV du Règlement et le supplément prévu à l'Annexe IX.1 à sa notice annuelle;

Autorisation par dérogation à l'article 169 du Règlement, de calculer le montant de son flottant en fonction de la valeur des parts, représentées par des reçus de versement, au cours du mois précédant le dépôt de la notice annuelle.

Les autorisations sont accordées au motif que la société est admissible au régime du prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Fonds de placement immobilier établissements de soins prolongés CPL**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, à la condition que Fonds de placement immobilier établissements de soins prolongés CPL satisfasse, lors du dépôt de son prospectus simplifié provisoire, à la 2^e exigence de l'article 164 du Règlement, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir;

dispense également la société de l'application de l'article 169 du Règlement afin de lui permettre de calculer le montant de son flottant en fonction de la valeur des parts en circulation.

– **Fonds international Optima stratégie - section revenu fixe international**

Dispense de l'application du paragraphe 1° de l'article 283 du Règlement afin de lui permettre d'investir :

- i) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et aux intérêts, par tout gouvernement national ou par un de ses organismes; la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (plus connue comme la Banque mondiale); la Banque interaméricaine de développement; la Banque de développement asiatique; la Banque de développement des Caraïbes; la Société financière internationale; la Banque européenne pour la reconstruction et le développement; la Banque européenne d'investissement (organismes autorisés), pourvu que les titres soient classés dans une catégorie d'évaluation d'au moins « AA » par Standard & Poor's ou dans une catégorie d'évaluation équivalente de toute autre agence d'évaluation du crédit figurant dans l'Instruction générale n° C-39; ou
- ii) jusqu'à 35 % de son actif net dans des titres d'emprunt émis ou garantis, quant au capital et aux intérêts, par tout gouvernement national ou

par un de ses organismes et par les organismes autorisés, pourvu que les titres soient classés dans une catégorie d'évaluation d'au moins « AAA » par Standard & Poor's ou dans une catégorie d'évaluation équivalente de toute autre agence d'évaluation du crédit figurant dans l'Instruction générale n° C-39.

La dispense est accordée jusqu'au renouvellement du prospectus.

Numéro de projet Sédar : 87565

– **Honeywell Inc.**

Dispense de l'application des dispositions prévues au paragraphe 4 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « Honeywell Employee Stock Purchase Plan (Canada) » pour le placement d'options d'achat d'actions ordinaires de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **Ipsco Inc.**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire qu'elle entend déposer vers le 3 juin 1998, compte tenu que la version française de ces documents sera déposée lors du dépôt du prospectus simplifié dans sa forme définitive.

– **KAP Resources Ltd.**

Dispense de l'obligation prévue à l'article 164 du Règlement, de déposer le supplément prévu à l'annexe IX.1, ainsi que de l'obligation prévue à l'article 58 du Règlement, de présenter dans son prospectus simplifié l'information indiquée dans la partie B de l'annexe IV, au motif que la société est admissible au régime de prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale canadienne n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **MAAX Inc.**

Permission d'omettre au prospectus provisoire qu'elle entend déposer incessamment et au prospectus définitif de :

1. l'état financier comparatif pour la période de trois mois terminée le 31 mars 1997 de la société acquise Schostal Limitée; et
2. l'état financier comparatif pour la période de sept mois terminée le 31 janvier 1997, et de l'état financier vérifié de l'exercice terminé le 30 juin 1995 de la société acquise KSD Industries.

– **Merit Energy Ltd.**

Autorisation donnée à la société de devenir émetteur assujetti au motif qu'elle est tenue à des obligations d'information continue équivalentes en Alberta et autorisation de faire valoir une période de 10 ans pendant laquelle elle a satisfait à ces obligations. De plus, autorisation d'établir un prospectus simplifié à condition d'y présenter les informations supplémentaires exigées par la Commission.

– **MetroNet Communications Corp.**

Autorisation accordée à MetroNet Communications Corp., par dérogation à l'article 18 de la Loi, à se prévaloir du régime du prospectus simplifié bien qu'elle ne soit pas un émetteur assujetti depuis un an;

Autorisation accordée à MetroNet Communications Corp., par dérogation aux articles 58 et 164 du Règlement, à ne pas présenter au prospectus l'information prévue à la partie B de l'Annexe IV du Règlement et le supplément prévu à l'Annexe IX.1 à sa notice annuelle.

Les autorisations sont accordées au motif que la société est admissible au régime du prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Ryan Energy Technologies Inc.**

Autorisation accordée à Ryan Energy Technologies Inc., par dérogation à l'article 18 de la Loi, à se prévaloir du régime du prospectus simplifié bien qu'elle ne soit pas un émetteur assujetti depuis un an;

Autorisation accordée à Ryan Energy Technologies Inc., par dérogation aux articles 58 et 164 du Règlement, à ne pas présenter au prospectus l'information prévue à la partie B de

l'Annexe IV du Règlement et le supplément prévu à l'Annexe IX.1 à sa notice annuelle.

Les autorisations sont accordées au motif que la société est admissible au régime du prospectus simplifié selon les dispositions de l'Instruction générale n° C-47 et qu'elle entend s'en prévaloir.

– **Sara Lee Corporation**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 2 et 10 de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « Programme global d'option d'achat d'actions ACTION 2000 » concernant le placement de ses actions ordinaires auprès des employés-clés de la Société et des sociétés membres de son groupe. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujetti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite aux États-Unis.

– **SNS/Assure Corp.**

Permission d'omettre au prospectus provisoire qu'elle entend déposer incessamment et au prospectus définitif des états combinés des résultats, du déficit et de l'évolution de la situation financière pour des exercices terminés les 31 décembre 1993 et 1994.

– **Tecsys Inc.**

Permission d'omettre au prospectus provisoire qu'elle entend déposer incessamment et au prospectus définitif des états financiers de l'exercice le plus ancien de l'émetteur.

– **Vector Aerospace Corporation**

Permission d'omettre au prospectus définitif des états financiers vérifiés liés à l'acquisition de la division de réparation et de révision de Corporation Hélicoptère CHC pour l'exercice terminé le 30 avril 1993;

permission également d'omettre au prospectus définitif des états financiers vérifiés liés à l'acquisition de la division aéronautique de Corporation Hélicoptère CHC pour les exercices terminés les 31 décembre 1993, 1994, 1995 et 1996, à la condition que les états non vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 soient accompagnés d'un rapport de mission d'examen.

6.6 Dépôt de suppléments

– Norwest Financial Canada, Inc.

Réception du supplément de prospectus du 28 mai 1998 au prospectus simplifié définitif de Norwest Financial Canada, Inc. du 19 décembre 1996, visant le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en billets à moyen terme.

7. OFFRES PUBLIQUES

7.1 Avis

– CanWest Entertainment Inc. (Fireworks Entertainment Inc.)

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 22 mai 1998 concernant l'offre publique d'achat de CanWest Entertainment Inc. sur la totalité des actions de catégorie « A » à droit de vote multiple et des actions de catégorie « B » à droit de vote subalterne en circulation de Fireworks Entertainment Inc. au prix de 3,50 \$ l'action au comptant.

L'offre expire le 15 juin 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– SLM Software Inc. (Corporation des Réseaux Milkyway)

Dépôt de documents du 8 mai 1998 concernant l'offre publique d'échange de SLM Software Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Corporation des Réseaux Milkyway au prix payable de 8,80 \$ en argent comptant et 0,80 \$ en action ordinaire de SLM.

L'offre expire le 2 juin 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de Placement SFBN Inc. :

- **Aubert, Marlène**
- **Audet, Sylvie**
- **Barette, Gisèle**
- **Bernard, Pascale**
- **Bouchard, Nathalie**
- **Faucher, Lucie**
- **Fillion, Marie-Josée**
- **Frenette, Ginette**
- **Hébert, Danièle**
- **Hébert, Lucie**
- **Lajoie, Martine**
- **Laliberté, Lucie**
- **Lapolice, Nicole**
- **Latour, Gilles**
- **Laverdière, Lise**
- **Martel, Huguette**
- **Millette, Michel**
- **Moreau, Danielle**
- **Paquet, Christiane**
- **Paquin, Ginette**
- **Percy, Lise**
- **Poirier, Paulette**
- **Rafia, Nathalie**
- **Raymond, Yvan**
- **Robichaud, Hélène**
- **Simard, Francis**
- **Sylvestre, Jean-Pierre**
- **Trudeau, Myriam**
- **Turgeon, Laure**
- **Veilleux, Linda**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds d'investissement Royal inc. :

- **Antaby, Nanor**
- **Apekian, Hasmeeg**
- **Deraps, Louise**

- **Magnone, Tonino**
- **McLean, Suzanne**
- **Raymond, Lise**
- **Trudel Neveu, Carole**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion Universitas Inc. :

- **Baillargeon, Lyse**
- **Boies, Jean-Yves**
- **Cloutier, Jude**
- **Crête, France**
- **Demers, Nathalie**
- **Dumas, Josée**
- **Fleurant, Chantal**
- **Fortin, Paul**
- **Larocque, Nathalie**
- **Tremblay, Marie-Hélène**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- **Bérubé, Denise**
- **Bouchard, Daniel**
- **Boudreau, Carmen**
- **Boulerice, Manon**
- **Brassard, Suzie**
- **Brochu, France**
- **Caron, Hélène**
- **Chabot, Chantal**
- **Charron, Nathalie**
- **Chouinard, Esther**
- **Cléroux, André**
- **Cyr, Marina**
- **Dollo, Brigitte**
- **Dumont, Colette**
- **Dyotte, Daniel**
- **Gagnon, Marie**
- **Gravel, Laurence**
- **Gravel, Lise**
- **Guay Moreau, Diane**
- **Guimond, Brigitte**
- **Guimond, Marcel**
- **Houde Rocheleau, Lorraine**
- **Jalbert, Jocelyne**
- **Laflamme, Micheline**
- **Lavoie, Normand**
- **Létourneau, Marie**
- **Mailloux, Johanne**
- **Marcotte, Ginette**
- **Odesse, Anne**
- **Papillon, Lucie Cerise**

- **Pernet-Solliet Couttet, Sylvie**
- **Petitpas, France**
- **Piché, Chantal**
- **Pilet, Frédérique**
- **Poirier, Marie-Hélène**
- **Pomerleau, Éric**
- **Portas, Tania**
- **Ricard, Diane**
- **Savard, Lynda**
- **Simard Poulin, Diane**
- **Tremblay, Josée**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Bauer, Geneviève**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Boyce, Norman**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Crevier, Célyne**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Crevier, Jean**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Dionne, Maryse**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Fillion, Stéphane**
Investissements B.P.R. Inc.
- **Gaudreau, Gilles**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Grandmaison, Réal**
Placements Optifonds Inc.
- **Hogue, Denis**
Investissements B.P.R. Inc.
- **Hubert, Ethel**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Lapierre, Serge-André**
Investissements B.P.R. Inc.
- **Leblanc, Gilles**
Services Investors Limitée (Les)
- **Major, Louis-François**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Malouin, Pierre-Yves**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Marchand, Nathalie**
Fonds des professionnels inc.
- **Morin, Richer**
Courtage F.M.D. Inc.

- **Nader, Elizabeth**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Pelletier, Solange**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Phung, Kien Huy**
Placements Optifonds Inc.
- **Rosso, Francis**
Placements Optifonds Inc.
- **Saraf, Jagdish Raj**
Placements Optifonds Inc.
- **Taillefer, Francis**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Tremblay, Jennifer Elisa**
Groupe Financier Performa Limitée
- **Viau, Richard**
Industrielle-Alliance, courtier en épargne collective inc. (L')

8.3 Inscriptions conditionnelles

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Angeloni, Gino**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Auger, Mario**
Fonds des professionnels inc.
- **Balfour, Paul Alexander**
Phillips, Hager & North Investment Management Ltd.
- **Copeland, Stephen Paul**
Foyston, Gordon & Payne Inc.
- **Elliott, Douglas Bruce**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Galloway, Bruce Cameron**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Glen, Charles**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Gratias, Paul Orvald**
Jones Heward Gestion de Placements Inc.
- **Holdron, George Frederick**
Montrusco & Associés Inc.

- **Klar, George Michael**
Beutel, Goodman & Compagnie Ltée
- **Leblanc, Kevin Allen**
Gestion de Placements TD Inc.
- **McRobb, Dirk Andrew**
Jones Heward Gestion de Placements Inc.
- **Niven, Robert Ian**
Jones Heward Gestion de Placements Inc.
- **Pahl, Gerhart**
Montrusco & Associés Inc.
- **Pfortmueller Hart**
Montrusco & Associés Inc.
- **Rakhsha, Michael Farhad**
Corporation Financière Canadienne Américaine (Canada) Ltée (La)
- **Russell, Tim**
Montrusco & Associés Inc.
- **Sauntry, Donna Mary Lorna**
Elliott & Page Limitée
- **Tanner, Robert Steven**
Gestion MD Limitée
- **Dubé, Jacques**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Elkin, Steve**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Gagnon, Patrick**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Gamelin Beaulière, Philippe**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Gendron, Pierre**
Corporation Recherche Capital Inc.
- **Gravel, Réjean**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Gravel, Yvan**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Gravelle, Denis**
Services en Placements Peak Inc.
- **Jolicoeur, Luc**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Lafèche, Marie-Reine**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Lafleur, Fernand**
Placements Optifonds Inc.
- **Lange, Richard**
CTI Capital Inc.
- **Langlois, Michel**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Lesage, Michel**
CTI Capital Inc.
- **Lessard, Samantha Lee**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Lord, Michel**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Martel, Denis**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **McLellan, Brent David**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Morel, Julie**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Payette, Martine**
Fonds d'investissement FMOQ Inc. (Les)

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Armand, Anik**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Auclair, Lucie**
Fonds d'investissement FMOQ Inc. (Les)
- **Bédard, Yvon**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)
- **Clément, Jean-François**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Cliche, Dominique**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Cloutier, Jean Réal**
Corporation Recherche Capital
- **de Grobois, Jean**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Dorion, Normand**
Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les)

- **Perron, Gilles**
Services en Placements Peak Inc.
- **Préville, Roselyne**
Fonds de Placement SFBN Inc.
- **Rousseau, Serge**
Services Financiers Diversifolio Ltée
- **Samson, Jacques**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Séguin, Louis-Philippe**
CTI Capital Inc.
- **St-Georges, Alain**
Nesbitt Burns Ltée
- **Tremblay, Jean-Pierre**
Fonds d'investissement FMOQ Inc.
(Les)

8.6 Interruptions d'activités

- **Valeurs mobilières Republic Canada Inc.**

Suspension des droits conférés par l'inscription à titre de courtier de plein exercice de la société, vu la cessation de cette activité.

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Société de Gestion de Placements Banque de Montréal Limitée, vu la cessation de cette activité :

- **Abdel Nour, Nadia**
- **Aubry, Brenda**
- **Baxter, Lynne**
- **Beaini, Paul**
- **Bertrand, Johanne**
- **Bérubé, Diane**
- **Cloutier, Marie-Josée**
- **Dair, Pauline**
- **Deschênes, Lise**
- **Dubois, Luc**
- **El Jalbout, Rita**
- **Elfassy, Joëlle**
- **Éthier, Lise**
- **Greco, Maria**
- **Guirquis, Samia**
- **Héon, Denise**
- **Laine, Danièle**
- **Lamoureux, Danielle**
- **Lamoureux, Monique**
- **Lapierre, Claudette**
- **Léonard, Céline L.**

- **Mesquita, Carla**
- **Nguyen, Hoang Nam-Phuong**
- **Pavone, Ronald**
- **Perron, Francine**
- **Sabran, Lynne**
- **Strachan, Caryl**
- **Tomasetta, Rita**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Banque Nationale inc., vu la cessation de cette activité :

- **Beaulieu, Chantal**
- **Boisvert, Jocelyne**
- **Goulet, Steve**
- **Hamon, Roger**
- **Lacombe, Éric**
- **St-Georges, Alain**
- **Véronneau, Alain**

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Andrade, Philip**
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- **Ashcom, Clarissa**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Auclair, Lucie**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Auger, Claude**
Lévesque, Beaubien Geoffrion Inc.
- **Bédard Forget, Louise**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Bélanger, Daniel**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- **Bélisle, Robert**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Bevington, Stephen Craig**
Gestion MD Limitée
- **Blais, Dominique**
Optimum Placements Inc.
- **Blanchard, Laurent David**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Bouchard, Éric**
MacDougall, MacDougall & MacTier Inc.
- **Bourgeois, Pascal**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- **Brin, Darryl Leonard**
Gestion MD Limitée

- **Brochu, Monik**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Clément, Jean-François**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Cliche, Jaques**
Placements Scotia Inc.
- **Deguire, Jo-Ann**
Deutsche Morgan Grenfell Canada Ltée
- **de Grosbois, Bernard**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **De Souza, Rachelle Gillian**
Placements Scotia Inc.
- **Duchesne, Guylaine**
Tassé & Associés, Limitée
- **Duchesneau, Pierre Louis**
Placements Scotia Inc.
- **Dufour, Jérémie**
Placements Lunor Inc.
- **Dutil, Nicole**
Services en Placements Peak Inc.
- **Fischer, Zsolt**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Fortin, Dino**
Services Investors Limitée (Les)
- **Fortin, Karl**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Gagnon, Patrick**
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- **Gamelin Beaulière, Philippe**
Services Investors Limitée (Les)
- **Gaul, Sharon Ann**
Services Investors Limitée (Les)
- **Goudreau, Maurice**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Goulet, Nathalie**
Placements Optifonds Inc.
- **Grandisson, Hélène**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Gravel, Lynda**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Guilbeault, Josée**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.
- **Hamel, Sylvain**
Investissements Courvie Inc.
- **Inkel, Robert**
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- **Jeansonne, Catherine**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Karim, Amir**
Deutsche Morgan Grenfell Canada Ltée
- **Kyritsis, Joanne**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Laframboise, Michèle**
Goldman Sachs Canada
- **Laurent, Martine**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Leventos, Terry**
Nesbitt Burns Ltée
- **Liu, Lai Shuen**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Mailhot, Josée**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Marcogliese, Nick**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **McLellan, Brent David**
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
- **Ménard, Francis**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Morgan, Jonathan**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Ouellette, Richard**
Deutsche Morgan Grenfell Canada Ltée
- **Patry, Louise**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Payant, Ginette**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Perron, Gilles**
Placements Manuvie Internationale Ltée
- **Rothdram, Steven Albert**
Deutsche Morgan Grenfell Canada Ltée
- **Rousseau, Serge**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Sénécal, Marie**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Simons, Alfred R.**
Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée

- **Snow, Ann Phyllis**
Deutsche Morgan Grenfell Canada Ltée
- **Stevenson, Donald Philip**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **Thibault, Pierre**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Vachon, Martin**
Gestion Universitas Inc.
- **Vallée, Daniel**
Courtage Placements Sunetco Inc.
- **Vallée, Régis**
Gestion Universitas Inc.
- **Villemure, Roger**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Vinet, Ronald**
Corporation Gordon Capital

8.7 Radiations

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc., vu la cessation de cette activité :

- **Bordeleau, Denise**
- **Boutin, Lise**
- **Champoux Rhéault, Lina**
- **Gagné, Linda**
- **Lauzon, Johanne**
- **Michaud, Pierrette**
- **Routhier, Marie**
- **Sédillot, Alain**

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Boudreault, Patricia**
Services Investors Limitée (Les)
- **Carnevale, John**
Services Investors Limitée (Les)
- **Couture, Manon**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Drolet, Jean**
Services Investors Limitée (Les)
- **Handfield, Suzanne**
Sogefonds M.F.Q. Inc.
- **Lamothe, Pascale**
Service de Placements Banque Laurentienne Inc.

- **Phung, Kien Huy**
Services Financiers Régál Ltée (Les)
- **Poirier, Monique**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Simard, Ernest**
Gestion de Fonds London Limitée

8.8 Cessations de fonctions

Cessation de fonctions à titre de dirigeant responsable de l'activité au Québec de la personne suivante :

- **Cloutier, Michel**
Gestion MD Limitée

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Deutsche Morgan Grenfell Canada Ltée :

- **Aitkens, John Edward**
- **Basdeo, Aubrey Kumar**
- **Cronk, Douglas Ian**
- **Duncan, Robert McMillan**
- **Faust, Myran Neil**
- **Fowler, John Gray**
- **Gainer, Murray Dunham**
- **Goldie, Raymond James**
- **Hislop, David Graham**
- **Irwin, Warren Barry**
- **Massie, Alfred James S.**
- **Nicholl, William Robert**
- **O'Marra, David J. Anthony**
- **Petersen, Susan**
- **Ratcliffe, Walter James**
- **Reid, Robert Douglas**
- **Reynolds, Christopher Munro**
- **Rogister, Sean Thomas**
- **Ross, Graham Andrew**
- **Sweete, Theresa Sharon**
- **Zanatta, Ezio Joseph**

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Nesbitt Burns Inc. :

- **Agro, Charles Paul**
- **Baldry, Julian Carl**
- **Clancy, Nancy Bridget Margaret**
- **Hugues, Charles R.U.**
- **Lindsay, Douglas James**
- **Pringle, Lawrence Dale**
- **Reid, William Gray**

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Agro, Charles P.**
Nesbitt Burns Ltée
- **Archambault, Gilles**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Astley, Robert Murray**
Perigee, Conseillers en Placements Inc.
- **Aucoin, Charles Evans**
Capital Midland Walwyn Inc.
- **Balfour, Paul**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Cunningham, Norman**
Perigee, Conseillers en Placements Inc.
- **Desautels, Adrien**
Placements T.A.L. Ltée (Les)
- **Desautels, Adrien**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Desautels, Adrien**
Gestion Privée T.A.L. Ltée
- **Desjardins, Jean-Guy**
Gestion Financière Talvest Inc.
- **Dewling, Jennifer Lee**
Corporation Financière Fortune (La)
- **Dubé, Jean R.**
Placements T.A.L. Ltée (Les)
- **Dubuc, André**
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- **Ethans, Constantine Themis**
Gestion MD Limitée
- **Evoy, Katherine Anne**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Fortin, Alain**
Merrill Lynch Canada Inc.
- **Goodman, Daniel Todd**
Gestion de Placements Privés Inc.
- **Jarvis, Peter Scatcherd**
Placements T.A.L. Ltée (Les)
- **Kagan, Miriam**
Éditions Humes Limitée (Les)
- **Koralek, Debbie**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Lavoie, Daniel**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Loucks, David Hugh**
Actions en Direct Banque Royale Inc.

- **Mersch, Frank Leo**
Gestion Altamira Ltée
- **Peck, Keith Lawrence**
Société de Valeurs First Marathon Ltée
- **Shannon, Edward**
Richardson Greenshields du Canada Limitée
- **Simons, Alfred R.**
Conseillers Interinvest Corporation du Canada Ltée
- **Stevenson, Donald P.**
Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.
- **St-Germain, Jean D.**
Capital Newcrest Inc.
- **Sunley, William John Sterling**
Gestion MD Limitée
- **Tims, David Gordon**
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
- **Vivash, John Alfred**
Gestion MD Limitée

8.9 Dispenses

- **Station Mont Tremblant société en commandite**

Dispense de l'application de l'article 163.1 de la loi pour le placement des unités de La tour des voyageurs (projet immobilier) à Station Mont Tremblant société en commandite à la condition qu'un courtier indépendant participe au placement.

8.10 Exercice d'une autre activité

La personne suivante est autorisée par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Ouellet, Jocelyne**
Placements Optifonds Inc.

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Groupe de Planification Financière DPM Inc.**

Approbation de la prise de position importante de 100 % dans le capital-actions du courtier en épargne collective Groupe de Planification

Financière DPM Inc. et du courtier en valeurs de plein exercice Valeurs Mobilières DPM Inc. par Assante Capital Management Inc. dont l'actionnaire principal est Martin S. Weinberg qui détient 33,82 %.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

– Acetex Corporation

Consentement à la cession de 1 250 327 actions ordinaires.

<u>par :</u>	<u>en faveur de :</u>
Kenneth E. Vidalin	Carina Investments Ltd.

– Innova Technologies Corp.

Consentement à la cession de 1 186 281 actions ordinaires.

<u>par :</u>	<u>en faveur de :</u>
Michael Kehoe	Kehoe Family Trust

et

<u>par :</u>	<u>en faveur de :</u>
Keith Carter	Carter Family Trust

– Téléystème Mobiles International Inc.

Consentement à la cession d'une action avec droit de vote multiple.

<u>Par :</u>	<u>en faveur de :</u>
Telesystem WirelessInvestments N.V.	Téléystème Ltée

9.2 Dispenses

– Behaviour Communications, Inc.

Prorogation jusqu'au 2 juin 1998 du délai prévu pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers pour le trimestre terminé le 31 mars 1998;

Prorogation jusqu'au 4 juin 1998 du délai prévu pour l'envoi aux porteurs de titres inscrits des états financiers pour le trimestre terminé le 31 mars 1998.

Ces prorogations sont accordées à la condition que Behaviour Communications, Inc. diffuse un communiqué de presse annonçant ses résultats

trimestriels dès qu'ils auront été approuvés par le conseil d'administration.

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

– **BeaconEye Inc.**

Révocation de l'état d'émetteur assujetti.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
13 juin 1998 au 20 juin 1998

Note : La présente liste est valide du 13 juin 1998 au 20 juin 1998

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
ABL Canada Inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord..	100	1998-12-31
Alimentation Couche-Tard Inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
A.L. Van Houtte Ltée	Notice d'offre	1995-11-10	Act. subalt.	100	1998-12-31
Autostock Inc.	Notice d'offre	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Axcan Pharma Inc.	Prospectus	1995-12-15	Act. ord.	100	1998-12-31
Behaviour Communications Inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Bestar Inc.	Notice d'offre	1995-03-20	Act. ord.	100	1998-12-31
Boutiques San Francisco Inc. (Les)	Dispense	1995-12-08	Act. subalt. « B »	100	1998-12-31
Compagnie Circo Craft Inc.	Notice d'offre	1995-05-31	Act. ord.	100	1998-12-31
Coreco Inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec Inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow Inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient Inc. (Le)	Prospectus	1996-12-05	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-05
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescene Inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies Inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1995-12-11	Act. ord.	100	1998-12-31
Industries Lassonde Inc.	Notice d'offre	1995-03-24	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Industries Spectra Premium Inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
Investissements Maxima Inc.	Prospectus	1995-12-28	Act. ord.	100	1998-12-31
IPL Inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm Inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Laboratoires Aeterna Inc. (Les)	Prospectus	1995-12-04	Act. subalt.	100	1998-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1996-07-23	Act. subalt.	100	1999-12-31
Maax Inc.	Dispense	1995-06-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Memotec Communication Inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus Inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters Inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mines Richmond Inc.	Notice d'offre	1995-07-10	Act. ord.	100	1998-12-31
Mitec Télécom Inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie Inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Ressources MSV Inc.	Dispense	1995-12-06	Act. ord.	100	1998-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Rocktest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Royal Aviation Inc.	Dispense	1995-11-27	Act. ord.	100	1998-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1998-06-05 Vol. XXIX n° 21

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Sico Inc.	Notice d'offre	1995-11-13	Act. ord.	100	1998-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Société minière Mazarin Inc.	Dispense	1995-11-23	Act. ord.	100	1998-12-31
Sodarcac Inc.	Notice d'offre	1995-11-22	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Uniforêt Inc.	Prospectus	1995-06-27	Act. subalt. « A »	100	1998-12-31

* Ajout : Groupe Covitec inc.